

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
MINISTÈRE DES MINES, DU PÉTROLE ET
DE L'ÉNERGIE



PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE
SINGROBO-AHOUATY

Plan d'Action Environnemental et Social
(PAES)

28 Juillet 2021

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty (PAHSA) (« Projet ») en Côte d'Ivoire consiste en la construction d'un barrage de 44MW sur le Fleuve Bandama ainsi que de diverses installations annexes pour la production d'électricité d'origine renouvelable.

IHE met en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des standards internationaux des prêteurs en matière de durabilité environnementale et sociale. A cet effet, un Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) a été préparé. Il énonce les engagements pris par IHE pour garantir en tout temps, la conformité du Projet aux standards internationaux.

Les mesures et actions du PAES sont en synergie avec les dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), tels que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le Plan d'Action pour la Biodiversité (PAB) et les plans et procédures associés.

La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PAES fait l'objet d'un suivi de la part des prêteurs conformément à l'accord juridique. Pendant la phase de construction, les prêteurs assurent, à échéance trimestrielle, le suivi et l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre des mesures et actions du PAES (fréquence semestrielle en phase d'exploitation)

Comme convenu avec les prêteurs, le PAES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rende compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PAES lui-même. Dans de telles situations, IHE conviendra de ces changements avec les prêteurs, révisera le PAES en conséquence et procèdera à la publication de la version révisée.

Le présent PAES mis à jour a été négocié avec les prêteurs et a été validé dans le courant du mois de décembre 2020. Il énonce les mesures et actions, le(s) partie(s) responsable(s), les indicateurs et le statut d'avancement de la mise en œuvre des actions du PAHSA.

No Ref.	Ref. SFI/BAD	Action recommandée	Partie Responsable	Indicateurs de mise en œuvre	Construction	Exploitation	Statut
1.1	SFI PS 1 SO1	Soumettre aux Prêteurs un rapport de suivi trimestriel et annuel pendant la construction et un rapport annuel pendant l'exploitation	IHE	1. Soumission de rapports trimestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre E&S aux prêteurs. 2. Présentation de rapports annuels sur l'avancement de la mise en œuvre de l'E&S aux prêteurs	1.Durant la construction	2.Durant l'exploitation	Action en cours
1.2	SFI PS 1 SO1	Mettre en œuvre le plan de gestion des flux du projet. Le plan doit prendre en compte les impacts potentiels de l'afflux de travailleurs sur les moyens de subsistance existants (par exemple, la pêche).	IHE	Preuve de la mise en œuvre du plan de gestion des afflux. Cette preuve est présentée en une section dans le rapport de suivi décrivant les actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion plan de gestion des flux.	Durant la construction	Durant l'exploitation	Action en cours
1.3	SFI PS 1 SO1	Développer le PGES du projet pour la phase de construction (CESMP ¹ 2 - phase de construction) et pour la phase d'exploitation (OESMP ²).	1.EPC 2.IHE	1. Soumission du CESMP2 aux prêteurs et mise à jour fréquente de la documentation CESMP2 2. Soumission de l'OESMP aux prêteurs.	1.Durant la construction	2.Avant le début de l'exploitation	Action en cours
1.4	SFI PS 1 SO1 et SO4	Surveiller régulièrement les conditions météorologiques et hydrologiques du site du barrage, et réévaluer la valeur de la crue décennale une fois tous les dix ans. Soutenir toute initiative relative à une évaluation de la résilience permettant aux parties prenantes concernées (par exemple, les autorités, les opérateurs, les responsables de la santé) d'élaborer des stratégies et des programmes pour aider les communautés à se préparer aux effets du changement climatique. Une partie de cet effort consistera à intégrer des données atmosphériques complexes et des projections climatiques à court et à long terme dans les services publics.	IHE	Fournir des preuves de la régularité météorologiques et hydrologiques du site du barrage À présenter dans le cadre des rapports de suivi trimestriels et annuels Environnemental et social	1.Durant la construction	2.Durant l'exploitation	Action en cours
1.5	SFI PS 1 SO1 et SO4	Fournir l'organigramme Environnemental et Social final de IHE pour la phase d'exploitation.	IHE			Avant la phase d'exploitation	Non applicable avant 2023
1.6	SFI PS 1 SO1	1. Élaborer un Plan de Préparation et d'Intervention en cas d'Urgence (PPIU) propre au projet pour la <u>phase de construction</u> , et communiquer ce plan aux parties prenantes concernées. Le plan d'urgence doit être mis à jour régulièrement pour refléter tout changement et rester à jour. 2. Développer un Plan de Préparation et d'Intervention en cas d'Urgence (PPIU) spécifique au projet pour la <u>phase d'exploitation</u> et communiquer le plan aux parties prenantes concernées. Le plan doit évaluer les ressources de l'organisation de protection civile (ONPC) pour gérer les situations d'urgence.	1. EPC 2. IHE	1. Développer et maintenir un Plan de Préparation et d'Intervention en cas d'Urgence (PPIU) satisfaisant pour la phase de construction et fournir la preuve aux prêteurs que le plan a été communiqué aux parties prenantes. 2. Élaborer un Plan de Préparation et d'Intervention en cas d'Urgence (PPIU) pour la phase d'exploitation et fournir aux prêteurs la preuve que le plan a été communiqué aux parties prenantes, y compris l'ONPC qui examinera et fournira des commentaires sur le PPIU.	1.Durant la construction	2.Avant la phase d'exploitation	Action en cours
1.7	SFI PS 1 SO1	Recruter une tierce partie indépendante et qualifiée en charge d'entreprendre une surveillance de l'environnement, de la santé et de la sécurité, des droits du travail et des activités sociales du projet, tous les trimestres pendant la construction et	Partie tierce indépendante	1. Soumission de rapports trimestriels aux prêteurs.	1.Durant la construction	2.Durant l'exploitation	Action en cours

¹ CESMP = Construction Environmental and Social Management Plan (qui est PGES Construction)

² OESMP = Operation Environmental and Social Management Plan (qui est PGES Exploitation)

No Ref.	Ref. SFI/BAD	Action recommandée	Partie Responsable	Indicateurs de mise en œuvre	Construction	Exploitation	Statut
		tous les ans pendant l'exploitation. Ce contrôle doit couvrir toutes les exigences du système de sauvegardes opérationnelles.		2. Présentation de rapports annuels aux prêteurs.			
1.8	SFI PS 1 SO1	1. Maintenir une version satisfaisante du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) en conformité avec les exigences de la SFI et partager chaque version mise à jour avec l'entrepreneur EPC pour communiquer les exigences, le rôle et les responsabilités liés au PEPP et au mécanisme de réclamation. 2. S'assurer que les activités d'engagement des parties prenantes entreprises dans le cadre du PEPP opérationnel sont coordonnées avec toutes les autres activités des parties prenantes qui seront entreprises dans le cadre du projet, par exemple les activités dans le cadre du Plan d'Action de la Biodiversité, du plan de développement de la pêche, etc.	IHE	1. Développer et maintenir un PEPP opérationnel satisfaisant et fournir des preuves de consultations avec les parties prenantes indirectement affectées aux prêteurs. 2. Soumettre des preuves appropriées aux prêteurs que les activités dans le cadre du PEPP opérationnel, du Plan d'Action de la Biodiversité, du plan de développement de la pêche et d'autres plans de projet pertinents sont coordonnées.	1. Durant la construction 2. Durant la construction	2. Durant l'exploitation	Action en cours
1.9	SFI PS 1 SO1	1. Élaborer un Plan de Développement Communautaire (PDC), comme l'exige le <i>Supplementary Package</i> . Le plan doit être développé sur la base d'une évaluation des besoins de la communauté afin de s'assurer que le PDC prend en compte les plans de développement locaux existants, les besoins des communautés en consultation avec les parties prenantes concernées et ce qui est faisable pour le projet, etc. 2. Établir un accord formel, par exemple un protocole d'entente, avec chacun des cinq villages directement touchés par le projet.	IHE	1. Soumettre le Plan de Développement Communautaire aux prêteurs.	Deux ans après le début des travaux de la construction.		Action en cours
2.1	SFI PS 2 SO 5	Maintenir l'alignement de la politique des ressources humaines de IHE avec les bonnes pratiques (par exemple, les directives de l'SFI). La politique des Ressources Humaines doit inclure les engagements et les objectifs du projet en ce qui concerne les principaux risques associés au projet en matière de la gestion des entrepreneurs/sous-traitants ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; le processus de recrutement ; les heures supplémentaires, les salaires et le processus de paiement ; le règlement des griefs et la liberté d'association.	IHE		Durant la phase de construction		Action en cours
2.2		Effectuer des audits sur les droits du travail. Il est recommandé que des audits sur les droits des travailleurs soient menés tout au long de la phase de construction en utilisant des normes internationales reconnues en matière de droits du travail, par exemple sur la base de l'outil SEDEX SMETA 2017, de la FLA, etc. Le premier audit doit être réalisé par un entrepreneur indépendant (c'est-à-dire un spécialiste connaissant parfaitement la législation ivoirienne et certifié selon une norme internationale, (tel qu'un auditeur affilié à la FLA et/ou un auditeur certifié SA8000). Par la suite, les audits peuvent être réalisés soit par un auditeur de la main-d'œuvre dûment qualifié et expérimenté au sein d'IHE ou encore par un entrepreneur indépendant.	IHE/Sous-traitant indépendant	Inclure les conclusions des audits et toute action de suivi requise dans le rapport trimestriel Environnemental et social soumis aux Prêteurs	Durant la construction		Action en cours
3.1	SFI PS 3 SO 4	Confirmer l'estimation de l'Inventaire des Gaz à Effet de Serre (GES) du projet, en utilisant la même approche que dans le <i>Supplementary Package</i> , mais basée sur des chiffres réels concernant les intrants du projet et les zones forestières perdues.	IHE	Envoyer l'inventaire mis à jour des Gaz à Effet de Serre du projet aux prêteurs chaque année.	Durant la construction	Durant l'exploitation	Action en cours
3.2	SFI PS 3 SO 4	Partager les données environnementales et hydrométéorologiques avec les organismes publics chargés de la surveillance ou de la gestion de l'eau ou de l'environnement au niveau du bassin, sur demande.	IHE	Données partagées sur demande	Durant la construction	Durant l'exploitation	Action en cours

No Ref.	Ref. SFI/BAD	Action recommandée	Partie Responsable	Indicateurs de mise en œuvre	Construction	Exploitation	Statut
5.1	SFI PS5 SO1 SO2	1. Réaliser une Etude de Développement de la Pêche (EDP). 2. Utiliser l'EDP comme base pour développer un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) pour les activités économiques de subsistance basées sur l'eau. 3. Mettre en œuvre le Plan de Restauration de Moyens d'Existence (PRME) pour les activités économiques liées à l'eau.	IHE	1. Compléter le Plan de Développement de la Pêche 2. Les informations collectées et analysées dans le cadre de l'EDP sont utilisées pour élaborer un PRME pour les activités économiques liées à l'eau. 3. Preuve que les mesures d'atténuation recommandées dans le PRME basées sur l'eau sont mises en œuvre.	1. Au plus tard la première année de construction 2. Durant la construction 3. Durant la construction	3. Durant l'exploitation	Action en cours
5.2	SFI PS5 SO2	Évaluer les impacts sur les moyens de subsistance de la perte de ressources naturelles communales et consulter les personnes potentiellement affectées dans le cadre de cette évaluation. Définir des mesures d'atténuation pour les personnes les plus touchées par la perte de services éco-systémiques.	IHE	Consultation effectuée, impacts évaluation, mesures définies si justifiées	Avant le remplissage du réservoir		Non applicable avant fin 2022
5.6	BAD SO2 SFI PS5	Réaliser un audit externe d'achèvement de la phase 1 du Plan d'action de Réinstallation (PAR) par un auditeur externe, y compris la conformité et l'achèvement de la mise en œuvre de la phase 1 du PAR en termes de compensation des Personnes Affectées par le Projet (PAP).	IHE/BAD Tierce partie	A : Soumission par l'emprunteur du rapport d'achèvement du PAR Phase 1 rédigé par l'auditeur externe B : Finalisation par la BAD du rapport d'achèvement du PAR Phase 1 C : Développement/ Mise en œuvre d'activités correctives si nécessaire, selon les conclusions des rapports			Action en cours
5.7	BAD SO2 SFI PS5	1. Réaliser l'audit externe d'achèvement de la phase 2 du PAR (y compris le PRME phase 2) par un auditeur externe, y compris la conformité et l'achèvement de la mise en œuvre de la phase 2 du PAR en termes de compensation des Personnes Affectées par le Projet. 2. Réaliser l'audit externe d'achèvement de la phase 3 du PAR (y compris le PRME phase 3) par un auditeur externe, y compris la conformité et l'achèvement de la mise en œuvre de la phase 3 du PAR en termes de compensation des des Personnes Affectées par le Projet.	IHE/BAD Tierce partie	1A : Soumission par l'emprunteur du rapport d'achèvement du PAR Phase 2 rédigé par l'auditeur externe. 1B : Finalisation par la BAD du rapport d'achèvement du PAR Phase 2 1C : Développement/mise en œuvre d'activités correctives si nécessaire, selon les conclusions des rapports 2A : Soumission par l'emprunteur du rapport d'achèvement du PAR Phase 3 rédigé par l'auditeur externe. 2B : Finalisation par la BAD du rapport d'achèvement du PAR Phase 3 2C : Développement/mise en œuvre d'activités correctives si nécessaire, selon les conclusions des rapports.			Action en cours
6.1a	SFI PS 6 GN 9, GN 20, GN 68 BAD SO3	Mener une enquête sur les nids de chimpanzés/un comptage de la zone forestière qui sera inondée..	IHE	Les preuves des enquêtes doivent être incluses dans les rapports trimestriels de suivi Environnemental et Social.			Enquête réalisée Action en cours
6.1b	SFI PS 6, GN 20, GN 29-33 BAD SO3	Fournir une évaluation et un rapport supplémentaires sur la faisabilité/efficacité des compensations proposées pour les chimpanzés. Les indicateurs clés de performance seront développés et convenus avec les prêteurs et les experts concernés.).	IHE	1. Rapport sur l'évaluation de la faisabilité/efficacité des compensations proposées pour les chimpanzés par rapport aux indicateurs clés de performance convenus.		Dès que possible avant la phase d'exploitation	Non applicable avant 2023

No Ref.	Ref. SFI/BAD	Action recommandée	Partie Responsable	Indicateurs de mise en œuvre	Construction	Exploitation	Statut
		En cas de présence avérée, envisager en option alternative un soutien des zones protégées ayant une population viable de chimpanzés .		2. Rapport sur l'examen des compensations alternatives si les indicateurs clés de performance indiquent que les compensations ne sont pas efficaces.			
6.2.1a	SFI PS 6 note de bas de page 15, GN 29-33, GN 107, 109	Fournir une évaluation/analyse plus approfondie de l'additionnalité potentielle de la compensation proposée pour la protection des îles en aval. Cette évaluation comprendra une évaluation solide des menaces et des mesures qui seront évitées. Dans le cas où l'évaluation ne démontre pas l'additionnalité, des compensations alternatives réalisables seront proposées et évaluées.	IHE	Considération de compensations alternatives si les conditions des compensations actuelles ne sont pas appropriées		Avant l'exploitation	Non applicable avant 2023
6.3	SFI PS 6 GN 29-32, BAD SO3	Rapport sur l'efficacité des mesures de reboisement sur les espèces les plus susceptibles de déclencher l'Habitat Critique. Ce rapport tiendra compte de la période de temps nécessaire pour atteindre la pleine fonctionnalité et développera des indicateurs appropriés au niveau des espèces si possible. La période à couvrir par les mesures d'entretien, et le budget, devrait être étendue à 25 ans.	IHE	Preuve des indicateurs proposés et de l'achèvement et de l'efficacité de la reforestation dans le rapport de suivi trimestriel.			Action en cours
6.4.1	SFI PS 6 GN 29-32 BAD SO3	Inclure des indicateurs de performance appropriés pour contrôler l'efficacité des autres mesures non encore mentionnées (lutte contre le braconnage, conservation ex situ et réintroduction du faux gavia).	IHE	Rapports de suivi trimestriels			Action en cours
6.5.5	BAD SO3	Réaliser un audit participatif des besoins en eau afin de déterminer, en consultation avec les parties prenantes qui dépendent des débits des rivières pour divers besoins, les exigences minimales de base en matière de débit écologique.	IHE	Rapport d'audit des besoins en eau		Avant la phase d'exploitation	Non applicable avant 2023